



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 26 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 26 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1321372-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 26/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/112/S

Objet : Fixation des frais de fourrière automobile de la Commune - Abrogation de la délibération du 26 juin 2015

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS EXCUSES :

Madame Rachel ROUSSEL

La fourrière a pour mission d'enlever les véhicules gênant la circulation ou risquant de mettre en insécurité les usagers (passages protégés, trottoirs, emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, etc...).

Ces enlèvements sont rendus nécessaires afin de faire respecter la politique de stationnement que la Ville a décidé de mettre en œuvre.

Depuis la délibération du 26 juin 2015, la Ville de Toulon a fait le choix de ne pas modifier les tarifs de la fourrière automobile municipale et de continuer à appliquer les tarifs maxima officiels prévus par l'arrêté du 26 juin 2014.

Toutefois, afin d'être en cohérence avec de nombreuses communes de la même importance et de faire supporter la charge financière d'exploitation de la fourrière aux contrevenants et non à la collectivité, il convient d'adapter la grille tarifaire de la Ville et de se conformer aux prescriptions réglementaires prévues par l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 qui fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Les prix de l'enlèvement et de la garde journalière des voitures particulières, ont été baissés de 5 centimes d'euros par rapport au tableau défini dans l'arrêté du 20 février 2024 (soit 127,60 € au lieu de 127,65 € et 6,70 € au lieu de 6,75 €) permettant un arrondi de la somme à payer par le contrevenant.

De plus, le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ayant remplacé le passage de l'expert au profit d'un classement automatisé des véhicules, il convient de supprimer la référence aux frais d'expertise.

Enfin, la Ville ne disposant pas de moyens matériels pour mettre en œuvre les immobilisations et n'y ayant jamais eu recours depuis la création du service de la fourrière, il n'est pas opportun de prévoir de tarifs pour ces prestations.

Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2024, les frais de fourrière automobile sont fixés de la manière suivante :

Type de véhicules	Opérations préalables (par véhicule)	Enlèvement (par véhicule)	Garde journalière (par jour)
Véhicules d'un PTAC compris entre 3,5 t et 7,5 t	22,90 €	122 €	9,20 €
Véhicules d'un PTAC compris entre 7,5t et 19 t	22,90 €	213,40 €	9,20 €
Véhicules d'un PTAC compris entre 19 t et 44 t	22,90 €	274,40 €	9,20 €
Voitures particulières	15,20 €	127,60 €	6,70 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	45,70 €	3 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur	7,60 €	45,70 €	3 €

Pour mémoire, au 15 juillet 2015, les frais de fourrière automobile de la Ville étaient fixés comme suit :

Type de véhicules	Immobilisation Matérielle (par véhicule)	Opérations préalables (par véhicule)	Enlèvement (par véhicule)	Garde journalière (par jour)	Expertise (par véhicule)
Véhicules PTAC entre 3,5t et 7,5t	7,60 €	22,90 €	122 €	9,20 €	91,50 €
Véhicules PTAC supérieur à 7,5t et 19t	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €	91,50 €
Véhicules PTAC supérieur à 19t et 44t	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €	91,50 €
Voitures particulières	7,60 €	15,20 €	116,50 €	6 €	61 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R325-12 et suivants,

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération n°2015/178/S du 26 juin 2015, relative à la fixation des tarifs des frais de fourrière pour automobiles de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 10 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

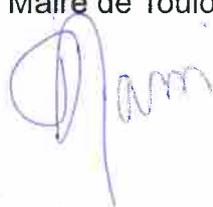
- d'abroger la délibération n°2015/178/S du 26 juin 2015, relative à la fixation des tarifs des frais de fourrière pour automobiles de la Ville,
- d'adopter les tarifs des frais de fourrière pour automobiles, ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} mai 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Béatrice VEYRAT-MASSON,
secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation des frais de fourrière automobile de la Commune - Abrogation de la délibération du 26 juin 2015

Date de transmission de l'acte : 26/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : lmc1321372 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240426-lmc1321372-DE

Date de décision : 26/04/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale